



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20231207-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 07 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Estelle Trémouhécac donne procuration à Christophe Martin

Date de convocation : 01 décembre 2023

Secrétaire de séance : Nadège Rivoire

OBJET : Délibération autorisant le mandatement de 25% des dépenses d'investissement de l'année N-1

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024:

Budget principal

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) ^a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) ^b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 ^c	Montant total à prendre en compte ^{d = a + c}
D 20	40 000	40 000	0	40 000
D 21	77 300	12 370	0	50 000
D 23	897 078	140 300	0	897 078
TOTAL				987 078

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 987 078 * 25 % = 246 769€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 246 769 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
20/202			5 000
21/2158		Autres installation, matériel et outillage technique	5 000
21/2188		Autres immobilisations corporelles	5 000
23/231		Immobilisations corporelles en cours	40 000
23/231		Maison de santé	100 000
TOTAL			155 000

BUDGET M49

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)a	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
D 20	60 000	5 000	0	60 000
D 23	337 831	3 000	0	337 831
TOTAL				337 831

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 337 831 * 25 % = 99 457 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 99 457 € répartis comme suit :

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
20/203		Frais d'études	30 000
23/2315		Installation mat. Et outill. technique	30 000
TOTAL			60 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Nadège Rivoire